

222C1865
FR0014000T90-FS0585

19 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

2MX ORGANIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juillet 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 14 juillet 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société 2MX ORGANIC et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société J.P. Morgan Securities plc qu'elle contrôle, 1 441 845 actions 2MX ORGANIC représentant autant de droits de vote, soit 3,84% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions 2MX ORGANIC détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 506 845 actions 2MX ORGANIC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment.

¹ Sur la base d'un capital composé de 37 499 997 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.